

**M. BURPEE**—Je doute fort qu'il soit possible d'obtenir l'évaluation au moment de l'exportation; mais, si c'est possible, je l'aurai. Nous percevons un impôt sur les remorqueurs qui sont amenés ici, et il est fait une estimation du temps qu'ils sont employés, que ce soit pour un an ou deux, ou pour tout autre espace de temps.

**M. PLUMB**—La plus grande partie des travaux du canal Welland a été exécutée sous l'administration actuelle. Ces travaux ont commencé en 1871, je crois, et ce qui forme la base de cette plainte ou résolution a pris naissance depuis. Je ne vois donc pas le rapport que peuvent avoir les faits antérieurs avec la question.

**M. BUNSTER**—Cette question est très importante. Lors de l'entrée de la Colombie-Britannique dans la Confédération, il fut stipulé que le chemin de fer du Pacifique serait construit, et cette question avait la préséance sur les autres. Il paraît, cependant, que le trésor fédéral a été mis à contribution pour approfondir et élargir les canaux d'Ontario et de cette partie de la Confédération, tandis qu'on a totalement négligé le chemin de fer du Pacifique.

**M. L'ORATEUR**—Je ne saisis pas précisément le rapport que les remarques de l'honorable monsieur ont avec la question.

**M. BUNSTER**—Je m'incline devant la décision de M. le président.

**M. MACKAY (Cap-Breton)**—La Colombie-Britannique est toujours dans l'ordre.

**M. BUNSTER**—La Colombie-Britannique est une contrée bien plus belle qu'Ontario et Québec réunis ensemble, et si même le Cap-Breton était ajouté à ces provinces, la Colombie pourrait l'escamoter. La Colombie a le droit de se plaindre du gouvernement fédéral. Lorsque contrairement au contrat, on l'hypothèque pour construire des canaux, ses habitants ont raison de se trouver froissés. Je crois que le canal Welland devrait être mis de côté jusqu'à ce que le chemin de fer du Pacifique soit construit.

La proposition est adoptée.

**M. PLUMB**

**PONT SUR LA RIVIÈRE CHAUDIÈRE.**

DEMANDE DE CORRESPONDANCE.

**M. FRÉCHETTE**—Je demande la production de toute la correspondance échangée au sujet de la construction d'un pont sur la rivière Chaudière, dans le comté de Lévis.

La demande est accordée.

**EMPLOI DES LIGNES DE FOND SUR LES CÔTES DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE.**

DEMANDE DE CORRESPONDANCE.

**M. MACKAY (Cap-Breton)**—Je demande la production de la correspondance et des requêtes qui sont en la possession du gouvernement au sujet de l'emploi, par des étrangers, de lignes de fond au large des côtes de la Nouvelle-Ecosse.

Je n'ai aucun doute que la Chambre reconnaît l'importance de cette question. On prétend, et avec raison, je crois, que l'emploi des lignes de fond sur nos côtes maritimes a un effet nuisible sur nos pêcheries.

Si l'on considère que ces pêcheries constituent une de nos industries les plus importantes et que cette source de revenus nous a rapporté l'année dernière \$11,147,558—dont plus de la moitié nous est venue de la Nouvelle-Ecosse,—on verra que leur protection est une question de la plus urgente nécessité.

Je crois qu'en vertu du Traité de Washington les pêcheurs américains ont les mêmes droits que les nôtres, et les règlements que le ministère des Pêcheries pourrait établir doivent aussi s'appliquer à eux.

L'emploi des lignes de fond est réprouvé par les hommes pratiques, et les requêtes qui sont aujourd'hui au ministère des Pêcheries nous apprennent que dans bien des localités la quantité du poisson a diminué de la moitié par cette seule cause.

Cette matière intéresse sérieusement nos pêcheries—champ qui nous rapporte des récoltes que nous n'avons pas semées.

Ce mode de pêche est d'un usage très répandu. On laisse aller au fond de la mer une longue corde à laquelle sont attachées nombre de petites lignes amorcées. Aussi, le poisson qui approche de nos côtes pour y chercher la